REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice: 33

Présents : **26** Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation: 16/11/2021

Date d'affichage: 16/11/2021

de la commune de COGOLIN Séance du lundi 22 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-deux novembre** à **18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire.

PRESENTS:

Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER - Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Audrey MICHEL – Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS:

Audrey TROIN à Margaret LOVERA / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Isabelle BRUSSAT à Gilbert UVERNET / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE

ABSENTE:

Elisabeth CAILLAT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Suite au retrait décidé par le maire des délégations dans le domaine des finances communales, de la sécurité et des affaires générales consenties à Madame Audrey MICHEL et à la délibération du conseil municipal sur la situation de l'adjointe suite à ce retrait, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le remplacement de l'adjointe ou la suppression du poste devenu vacant.

Il est proposé de pourvoir le poste vacant de 1^{ère} adjointe et de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe ; la candidate pouvant déjà être adjointe.

N° 2021/100

ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE SUITE A VACANCE DE POSTE



CM du 22/11/2021

N° 2021/100

ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE SUITE A VACANCE DE POSTE

Il est rappelé qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé de décider que cette nouvelle adjointe occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Enfin, il est précisé qu'en cas d'élection d'une candidate déjà adjointe, son poste deviendra vacant et qu'il conviendra donc soit de procéder à une nouvelle élection pour le poste qu'elle occupait, soit de supprimer le poste.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7 et L 2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/038 en date du 3 juillet 2020 portant création de neuf postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2021/918 en date du 21 octobre 2021 portant retrait des délégations de Madame Audrey MICHEL,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2021 décidant de ne pas maintenir Madame Audrey MICHEL dans ses fonctions d'adjointe,

Considérant la vacance d'un poste d'adjointe au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de conserver le poste de 1ère adjointe au maire,

DECIDE que l'adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant,



CM du 22/11/2021

N° 2021/100

ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE SUITE A VACANCE DE POSTE

PROCEDE à l'élection de la 1^{ère} adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate: Madame Christiane LARDAT

Nombre de votants : 32

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Nombre de bulletins blancs : 8 Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Madame Christiane LARDAT a obtenu 23 voix.

Madame Christiane LARDAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue en qualité de 1^{ère} adjointe au maire, immédiatement installée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Marc Etienne LANSADE

Le maire,